

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : MISE EN PLACE DE LA VIDEO VERBALISATION

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (3 voix Contre),

Entendu l'exposé des motifs en date du 10 Octobre 2014 relatif à la mise en place de la vidéo verbalisation,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République en date du 30 juin 2014,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission – Finances – en date du 9 Octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER l'exploitation du système de vidéo-protection en place pour la vidéo verbalisation, sur les sites suivants :

- Rue du Prieuré
- Parking de la Nère
- Parking du Pré qui Danse
- Place Adrien Arnoux
- Place de la Résistance

ARTICLE 2 – d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer le protocole de mise en place du dispositif.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX AU PROFIT DU SYNDICAT D'ENERGIE DU CHER -SDE 18- (N° 2014/10/02)

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (3 voix Contre),

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, relatif à la mise à disposition de terrains au profit du Syndicat d'Énergie du Cher (SDE 18), et sur l'avis favorable de la 8° Commission – Finances, en date du 9 Octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'AUTORISER la mise à disposition à titre gratuit au profit du SDE 18 d'une superficie de 20 m² réservée sur la parcelle cadastrée section BD n° 609 d'une superficie totale d' 1ha 27a 88ca, pour y édifier une armoire de coupure de type AC3M d'une emprise d'environ 3 m².

ARTICLE 2 – d'AUTORISER l'entreprise A.E.B Electricité sur la parcelle cadastrée section BD n° 529, afin d'y édifier un support béton de conducteurs aériens d'environ 2,60 m x 2,60 m qui doit être réalisée pour le compte du Syndicat d'Énergie du Cher SDE 18.

ARTICLE 3 – d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer les conventions correspondantes.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : DENOMINATION DE SALLES COMMUNALES (N° 2014/10/03)

Le Conseil municipal,

Sur le rapport présenté par Madame MALLET, relatif à la dénomination de deux salles communales, et sur l'avis favorable de la 8° Commission – Finances, en date du 9 Octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – à la majorité des membres présents et représentés (4 voix contre), de DENOMMER ***Salle « Louise de Keroualle »*** pour la salle du Conseil municipal proprement dite.

ARTICLE 2 – à l'unanimité des membres présents et représentés, de DENOMMER la salle contigüe à la salle du Conseil municipal, ***Salle « Piper Bill »*** en mémoire au piper Bill Millin.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR LE POSTE DE COORDINATION (N° 2014/10/04)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 9 Octobre 2014 relatif au dépôt d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du poste de coordination mis en place dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN et sur l'avis favorable de la 8° Commission – Finances, en date du 9 Octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER le budget de fonctionnement des Nouvelles Activités Périscolaires, tel que repris ci-dessous pour la période de septembre à décembre 2014 :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	4 315	74 – Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 – Services extérieurs		Fonds d'amorçage	21 400
Entretien et réparation	1 737	Région(s) :	
Assurance	290		
62 – Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8 280	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	270		
Déplacement(s), missions		Commune	7 866
63 - Impôts, taxes		Organismes sociaux (détailler) : CAF (subvention sollicitée)	3 000
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 – Charges de personnel		L'agence de services et de paiement (ex – Cnasea- emplois aidés)	2 623
Rémunération des personnels	14 425	Autres établissements publics	
Charges sociales	5 572	Aides privées	
Autres charges de personnel		75 – Autres produits gestion courante	
65 – Autres charges gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	34 889	TOTAL DES PRODUITS	34 889

La subvention de 3 000 € représente 8.59 % du total des produits : (montant sollicité / total des produits) x 100

ARTICLE 2 – de SOLLICITER la subvention correspondante auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE D'AUBIGNY – SOLDE DE LA SUBVENTION 2014 (N° 2014/10/05)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2013 déterminant le montant prévisionnel de la subvention à allouer à l'École de Musique pour l'année 2014,

Entendu l'exposé des motifs en date du 9 Octobre 2014 relatif au calcul du solde de la subvention à verser à l'École de Musique pour 2014,

Sur le rapport présenté par Madame MALLET, et sur l'avis favorable de la 8° Commission – Finances, en date du 9 Octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'AUTORISER la mise à disposition à titre gratuit au profit du SDE 18 d'une superficie de 20 m² réservée sur la parcelle cadastrée section BD n° 609 d'une superficie totale d' 1ha 27a 88ca, pour y édifier une armoire de coupure de type AC3M d'une emprise d'environ 3 m².

ARTICLE 2 – d'AUTORISER l'entreprise A.E.B Electricité sur la parcelle cadastrée section BD n° 529, afin d'y édifier un support béton de conducteurs aériens d'environ 2,60 m x 2,60 m qui doit être réalisée pour le compte du Syndicat d'Énergie du Cher SDE 18.

ARTICLE 3 – d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer les conventions correspondantes.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : TARIF D'ENTREE A LA PISCINE MUNICIPALE POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE (U.N.S.S) - (N° 2014/10/06)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 9 Octobre 2014 relatif à la création d'un nouveau tarif d'entrée à la piscine municipale des Etangs,

Sur le rapport présenté par Monsieur TASSEZ, et sur l'avis favorable de la 8° Commission – Finances, en date du 9 Octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPLIQUER la gratuité d'entrée à la piscine municipale des Etangs pour l'association sportive du Collège Gérard Philipe – U.N.S.S -

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : BUDGET 2014 DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3 (N° 2014/10/07)

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (4 Abstentions),

Entendu l'exposé des motifs en date du 9 Octobre 2014 relatif aux modifications à apporter au budget 2014 du service annexe de l'Eau,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission – Finances, en date du 9 Octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER les modifications de virementsci-dessous, entre l'opération 19 (renforcement des réseaux) et l'opération 801 (zone d'activité économique) :

Dépenses d'investissement :

Opération 19 (article 2158 : réseaux divers) : +15 000 €

Dépenses d'investissement :

Opérations 801 (article 2158 : réseaux divers) : - 15 000 €

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A M. CHELOT (N° 2014/10/08)

Le Conseil municipal,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 23 Octobre 2014, maintenue par courrier en date du 5 décembre 2013,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la signature d'une promesse de vente d'un terrain appartenant à Monsieur CHELOT situé au lieu-dit « Le Moulin des Filles »,

Entendu l'exposé des motifs en date du 9 Octobre 2014 relatif à l'acquisition définitive du terrain appartenant à Monsieur CHELOT,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission – Finances, en date du 9 Octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER l'acquisition du terrain appartenant à Monsieur Philippe CHELOT, domicilié 13 Allée des Glycines, cadastré section AC n° 264 d'une superficie de 5ha 05a 16ca, moyennant le prix de 85 000 €.

ARTICLE 2 - d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE - MOTION EN FAVEUR DU TRACE OUEST (N° 2014/10/09)

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (4 Abstentions),

Entendu l'exposé des motifs en date du 9 Octobre 2014 relatif à la motion votée par l'association TGV Grand Centre Auvergne,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission – Finances, en date du 9 Octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'ADOPTER la motion annexée à la présente délibération, approuvée lors du conseil d'administration de l'association TGV Grand Centre Auvergne le 11 juillet 2014.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,



MOTION de l'Association TGV Grand Centre Auvergne

Conseil d'Administration- 11 juillet 2014 - BOURGES

Réunie en Conseil d'Administration le 11 juillet 2014 à BOURGES,

1) l'association TGV Grand Centre Auvergne rappelle :

- **l'importance** que revêt la réalisation de la LGV PARIS-ORLEANS-BOURGES-CLERMONT-FERRAND-LYON dans la double logique de la désaturation de la ligne actuelle Paris-Lyon (*laquelle a été reconnue par le Commission Mobilité 21*) d'une part, et d'un aménagement solidaire du territoire pour les régions Centre, Auvergne, ouest Bourgogne et Limousin ignorées jusqu'ici par la grande vitesse d'autre part ;
- **Le choix quasi-unanime des élus** et des socio-professionnels pour un **scénario ouest variante Roanne** passant par Bourges.
- **la nécessité** :
 - o d'engager les études d'avant projet dès la remise des études complémentaires par RFF ;
 - o d'inscrire les crédits nécessaires au démarrage de celles-ci soit dans les CPER 2014-2020, soit au titre des crédits de droit commun.

2) l'association TGV GRAND CENTRE AUVERGNE soutient que le projet POCL :

- **s'inscrit** résolument dans la logique de la réforme territoriale fusionnant les régions au titre de la compétitivité, de la solidarité et de l'égalité des territoires qui sont autant d'enjeux majeurs affichés comme tel par le gouvernement.
- **améliorera** la relation entre les grandes Métropoles de Paris et de Lyon.
- **assurera** un aménagement équilibré des territoires du grand centre de la France ;

Par conséquent, sur proposition du Conseil d'Administration de l'association TGV Grand Centre Auvergne et après avoir entendu RFF sur les études complémentaires, le représentant du préfet de la région Auvergne, préfet coordonnateur et après avoir participé à la première réunion de l'observatoire sur la saturation de la ligne Paris-Lyon le 1^{er} juillet à Dijon :

- **demande** au préfet coordonnateur de veiller au respect du calendrier des étapes et des procédures comme rappelé par le représentant de RFF lors de la réunion du 8 juillet 2014 ;
- **demande** l'inscription immédiate des études et travaux de modernisation et d'électrification de la partie Montluçon-Bourges (ligne Montluçon-Paris), partie intégrante du POCL, et reconnue comme telle par RFF,
- **soutient** la modernisation du POLT, en ce qu'elle est complémentaire du POCL
- **souhaite** l'inscription du projet POCL au titre de la révision du RTE-T et le lancement concomitant des premières études pour la réalisation de la LGV POCL. *Ces études peuvent être financées en faisant appel à l'enveloppe de crédits de 2 milliards d'euros réservée pour engager des opérations sur la ligne POCL.*
- **demande** à chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités, organismes consulaires de faire adopter cette motion par leurs instances exécutives et de les retourner à l'association qui les fera parvenir au Gouvernement et à tous les responsables concernés par ce projet d'intérêt national.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : TARIF DE LOCATION DE LA MAISON FRANCOIS 1^{er} (N° 2014/10/10)

Après avoir accepté à l'unanimité d'inscrire ce point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 9 octobre 2014 relatif à la fixation d'un tarif de location de la Maison François 1^{er},

Sur le rapport présenté par Monsieur ROUARD, et sur l'avis favorable de la 8^o Commission en date du 18 Septembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – de FIXER à 300 €/jour le tarif d'utilisation de la Maison François 1^{er} par les associations ou autres organismes pour la tenue de manifestations ouverte au public. Toute journée commencée sera facturée.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : DENOMINATION DE SALLES COMMUNALES (N° 2014/10/03bis)

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé des motifs en date du 9 octobre 2014 relatif à dénomination de deux salles communales, et sur l'avis favorable de la 8° Commission – Finances, en date du 9 Octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – de RETIRER la délibération n° 2014/10/03 portant dénomination de deux salles communales.

ARTICLE 2 - à la majorité des membres présents et représentés (4 voix Contre), de DENOMMER **salle « Louise de Keroualle »** salle du Conseil municipal proprement dite.

ARTICLE 3 – à l'unanimité des membres présents et représentés, de DENOMMER **salle « Piper Bill Millin »** la salle contigüe à la salle du Conseil municipal.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,